

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20^{ème} ARRONDISSEMENT

Réuni le 27 juin 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;
- Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Vu le décret n°83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n°69-977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles ;

DELIBERE :

Article 1^{er} :

Le Compte de Gestion de l'exercice 2022, en concordance avec le compte administratif 2022, est approuvé aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

- Recettes : 16 270 722.52 €
- Dépenses : 16 744 015.41 €

Section d'investissement :

- Recettes : 599 500.66 €
- Dépenses : 446 892.41 €

Article 2 :

Copie de cette délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet de la Région d'Île de France ;
- A Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Etablissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 27 juin 2023
Acte certifié exécutoire

Eric PLIEZ
Maire du 20^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles

